

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le 
ID : 038-213801004-20240704-DEL_20240704_06-DE

Séance du 4 juillet 2024

L'an deux mil vingt quatre et le quatre juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Audrey BUISSON, Christel METAY, Martine PUGLISI, Sébastien PLISSON, Thierry GALIFOT, Audrey MARRON

Ont donné procuration : M. Michel SALVI à Karim DALIBEY,
M. Gérard MARTINEZ à Valérie GUGLIELMO-VIRET
Mme Anne LAURENT à Audrey BUISSON

Secrétaire de séance : Mme Audrey MARRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 28 juin 2024	Vendredi 28 juin 2024	Jeudi 11 juillet 2024

6 - Cession d'une parcelle communale privée au profit de la société SLS

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3221-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 L. 2241-1,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle privée constituée du chemin de l'Articol désaffecté de l'usage public et déclassé du domaine public communal par délibération en date du 4 juillet 2024,

Considérant la délibération du 7 mars 2024 relative à l'arrêt de la cartographie des ZAEnR adoptée à unanimité,

Considérant le souhait de la société SLS de développer les énergies renouvelables (hydrogène et photovoltaïque) sur le le territoire communal,

Considérant l'accord de la société SLS d'acquiescer ce tènement au prix de 30,00€ TTC le m², par courriel en date du 26 juin 2024,

Il est envisagé de céder le chemin de l'Articol d'une superficie totale d'environ 2 700m², au profit de la société SLS.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de céder ledit tènement à un prix, au regard des surfaces à déterminer, n'excédant pas 81 000,00€ TTC et d'autoriser une servitude de passage véhicule et réseaux, sur l'intégralité de la parcelle objet du déclassement, avec accord pour le propriétaire de fonds dominant et tous ses ayants cause de réaliser tous travaux d'aménagement et d'implanter tous réseaux à leurs frais exclusifs. Cette servitude consentie au profit de la société SLS et de tous ses ayants cause, aux frais exclusifs de la société SLS.

Il est précisé que le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte du foncier à céder.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **CÈDE** le chemin de l'Articol - 38570 Le Cheylas , selon le plan ci- annexé au prix de 30,00 €TTC le m²,
- **AUTORISE** une servitude de passage véhicule et réseaux, sur l'intégralité de la parcelle objet du déclassement, avec accord pour le propriétaire de fonds dominant et tous ses ayants cause de réaliser tous travaux d'aménagement et d'implanter tous réseaux à leurs frais exclusifs. Cette servitude consentie au profit de la société SLS et de tous ses ayants cause, aux frais exclusifs de la société SLS,
- **AUTORISE** le Maire, à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité

